



OPPELIA 76
NAUTILIA

LIVRET D'ACCUEIL

CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA)



LOCAUX DE NAUTILIA : 6 PLACE JULES FERRY, 76600 LE HAVRE

Nous vous souhaitons la bienvenue au CSAPA Oppelia Nautilia.

Le but de ce livret d'accueil est de donner des informations qui permettront de mieux comprendre le fonctionnement et les missions du CSAPA, dans le respect de votre autonomie et de vos droits.

La structure Nautilia de l'association Oppelia vous accueille et vous accompagne tout au long de votre parcours afin de coopérer avec vous pour que vous puissiez atteindre les objectifs définis dans votre projet personnalisé.

CSAPA Nautilia

6 Place Jules Ferry - 76600 LE HAVRE
02 35 19 32 43 – csapanautilia@oppelia.fr - www.oppelia.fr

L'ASSOCIATION OPPELIA

L'association Oppelia est spécialisée dans les domaines des addictions, de la santé et de la précarité.

Les concepts qui permettent de penser les pratiques et d'intervenir sont :

- La personne et son pouvoir d'agir,
- La promotion de la santé,
- La réduction des risques et des dommages,
- La transdisciplinarité et l'accompagnement médico-psycho-socio-éducatif.

LA STRUCTURE NAUTILIA

Nautilia est la structure de l'association Oppelia implantée sur le territoire de démocratie sanitaire du Havre.

Nautilia regroupe cinq établissements et services :

- Les Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) qui hébergent et/ou accompagnent des personnes atteintes de pathologies chroniques invalidantes, en situation de fragilité psycho-sociale.
- Un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD), qui accompagne les personnes à la réduction des risques et des dommages liés à leurs consommations.
- Un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), qui accompagne les personnes en difficulté avec des consommations de substances psychoactives ou autres conduites addictives, ainsi que leur entourage.
 - Trois appartements thérapeutiques (AT).
 - Une consultation Jeune Consommateur (CJC) spécialisée dans l'accueil des mineurs, ainsi que leur entourage.
- Un pôle de prévention et promotion de la santé, intervention précoce et formation.
- Un Centre de Prise en Charge des Auteurs de violences conjugales (CPCA).

INFORMATIONS PRATIQUES

CSAPA OPPELIA NAUTILIA 6, PLACE JULES FERRY, 76600 LE HAVRE

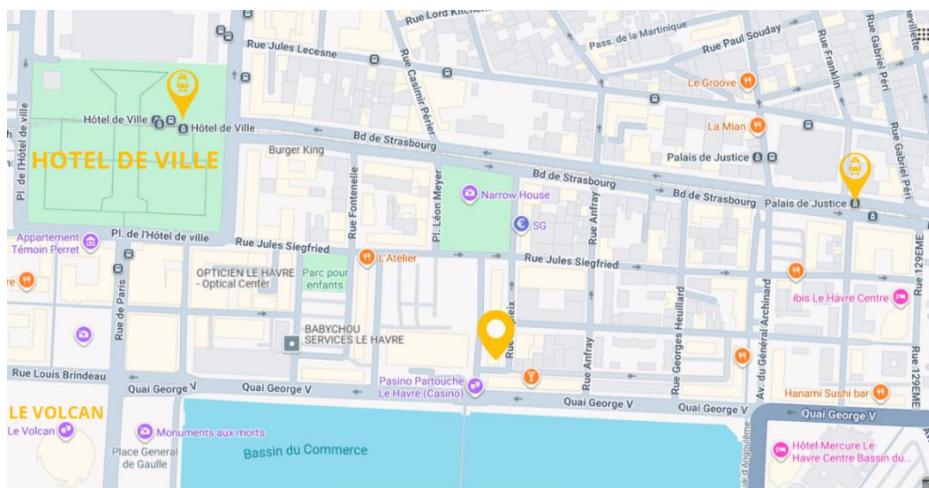
Tél : 02 35 19 32 43

Mail : csapa.nautilia@oppelia.fr

Accès transport en commun :

Ligne A/B Palais de Justice ou Hôtel de Ville

C3 et C5 arrêt Sous-Préfecture



HORAIRES D'OUVERTURE :

Lundi : 9h00-13h00 / 14h00-18h00

Mardi : 9h00-13h00 / 14h00-17h00

Mercredi : 9h00-13h00 / 14h00-18h00

Jeudi : 9h00-13h00 / 16h00-19h00

Vendredi : 9h00-13h00 / 14h00-17h00

Fermeture Week-end et jours fériés

ACCESSIBILITE

Nautilia veille à vous accueillir sans discrimination et s'engage à mettre en œuvre tous les moyens pour que votre prise en charge soit la plus adaptée possible. Les étages de la structure n'étant pas accessibles aux personnes à mobilité réduites, un bureau est disponible au rez-de-chaussée.

Une sonnette est positionnée à l'entrée de Nautilia pour avertir les secrétaires d'accueil polyvalentes afin de positionner la rampe amovible prévue à cet effet.

ANIMAUX

Les chiens d'assistance sont systématiquement acceptés.

Les animaux de compagnie (hors NAC) tenus en laisse, en panier pour les animaux de petites tailles et muselés pour les autres, peuvent être tolérés. La direction se réserve le droit d'exclure l'animal en cas de comportement inadapté ou dangereux. Un relais d'accompagnement vers un autre professionnel peut être effectué si nécessaire.

Sur les actions collectives en intérieur, les animaux ne sont pas acceptés.

ENFANTS

En cas de présence d'un enfant, le professionnel adaptera l'entretien.

En présence de l'enfant, l'accompagnement ne pourra pas se dérouler de façon optimale, pour la confidentialité de l'entretien mais également pour le bien-être de l'enfant. Le professionnel se réserve donc le droit de reporter l'entretien.

L'enfant reste sous la responsabilité des parents.

PRESENTATION DU CSAPA

Le CSAPA s'adresse aux personnes en difficulté avec leur consommation de substances psychoactives (licites ou non, y compris tabac et médicaments détournés de leur usage). Ses missions s'étendent également aux personnes souffrant d'addictions sans substance.

Les missions du CSAPA sont :

1. L'accueil, l'information, l'évaluation et l'orientation de la personne ou de son entourage
2. La réduction des risques et des dommages associés à la consommation, aux comportements addictifs.
3. La mise en place d'une prise en charge globale et pluridisciplinaire (éducative/psychologique/sociale/médicale). Elle comprend le diagnostic, l'accès aux soins, aux droits sociaux et l'aide à l'insertion ou à la réinsertion.

Il assure aussi le sevrage en ambulatoire et son accompagnement, la prescription et le suivi des traitements médicamenteux dont les traitements de substitution aux opiacés.

PRESENTATION DE L'EQUIPE

Direction ((référent RGPD) :

Arnaud VAAST

Chef de service :

Ambulatoire et Appartements thérapeutiques

Secrétaires d'accueil
Secrétaire d'appartements thérapeutiques

Assistante sociale
Educateur.trice.s spécialisé.e.s
Médecins
Infirmier.ière.s
Pharmacien.ne
Psychologues

Prévention et intervention précoce

Chargées de mission
Prévention et Formation

Consultation Jeune Consommateur

Intervenant.e.s en Prévention

Centre pénitentiaire

Psychologues

Educateur.trice.s spécialisé.e.s



OPPELIA 76
NAUTILIA

MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement est gratuit, confidentiel et peut être anonyme. La démarche d'accompagnement doit être volontaire et consentie. Les professionnels respectent votre liberté d'opinion, vos croyances et votre vie spirituelle.

Dans le cas spécifique des obligations de soins, vous faites le choix de vous faire accompagner au CSAPA et non auprès d'autres professionnels de santé.

Si vous êtes enceinte, la prise en charge sera adaptée. Le délai de rendez-vous sera plus court et vous serez orienté vers des professionnels formés sur le sujet de la périnatalité.

Vous êtes accueilli.e, orienté.e et accompagné.e par une équipe pluridisciplinaire. Le premier entretien se fait avec un intervenant en addictologie (éditeur.rice spécialisé.e ou infirmier.ère) qui évaluera et coordonnera votre parcours de soins avec vous.

Un document individuel d'accompagnement médico-social (DIAMS) sera élaboré avec vous pour définir votre projet et ses modalités de mise en œuvre.

L'accompagnement peut prendre fin :

- A votre initiative,
- En concertation avec vous,
- Sur décision institutionnelle, avec réorientation sur d'autres dispositifs, en cas de non-respect du règlement de fonctionnement.



SECRET PROFESSIONNEL

Conformément à l'article L1110-4 du Code de la Santé Publique :

« II.-Un professionnel peut échanger avec un ou plusieurs professionnels identifiés des informations relatives à une même personne prise en charge, à condition qu'ils participent tous à sa prise en charge et que ces informations soient strictement nécessaires à la coordination ou à la continuité des soins, à la prévention ou à son suivi médico-social et social.

III.-Lorsque ces professionnels appartiennent à la même équipe de soins, au sens de l'article L. 1110-12, ils peuvent partager les informations concernant une même personne qui sont strictement nécessaires à la coordination ou à la continuité des soins ou à son suivi médico-social et social. Ces informations sont réputées confiées par la personne à l'ensemble de l'équipe. »

ATELIERS COLLECTIFS :

Les ateliers à visée thérapeutique ont pour objectif de renforcer l'autonomie des participants. Ils visent à développer les compétences personnelles et sociales, à soutenir les capacités de réflexion, à favoriser une meilleure relation au corps et aux sensations, ainsi qu'à améliorer la compréhension des comportements addictifs et des aides disponibles.

La participation à un groupe permet aux individus de s'enrichir des expériences des autres, de mieux gérer leurs émotions et d'acquérir de nouvelles compétences dans un cadre bienveillant et stimulant. Le groupe favorise un sentiment d'appartenance, renforce la confiance en soi et aide à créer des relations plus positives avec les professionnels de l'accompagnement. Il devient ainsi un véritable soutien dans le processus thérapeutique.

PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT

ACCOMPAGNEMENT EN ADDICTOLOGIE :

Le rôle de l'intervenant en addictologie (éducateur.trice spécialisé.e ou infirmier.ère) en **CSAPA** est à la croisée de l'éducatif, du social et du médico-psychologique.

Les missions principales de l'accompagnement sont :

1. Accueil et accompagnement global
 - ⇒ Accueillir, écouter et établir une relation de confiance.
 - ⇒ Identifier vos besoins, vos attentes et vos capacités.
 - ⇒ Accompagner à définir et mettre en place vos stratégies de changement efficientes.
 - ⇒ Co-construire un projet individualisé d'accompagnement social, éducatif et sanitaire (DIAMS).
 - ⇒ Favoriser l'autonomie et la réinsertion sociale (logement, emploi, lien social...).
 - ⇒ Accompagner les entourages dans la compréhension de vos problématiques en situation d'addiction et aux changements.
 - ⇒ Soutenir ces entourages dans leurs difficultés.
 - ⇒ Possibilité sur dossier d'accueil en appartement thérapeutique.
2. Soutien dans la réduction des risques et des dommages (RdRD)
 - ⇒ Informer et sensibiliser sur les pratiques à moindre risque : l'objectif n'est pas nécessairement l'arrêt total, mais la diminution des conséquences négatives
 - ⇒ Distribuer ou orienter vers les outils de RdRD
 - ⇒ Travailler sur la diminution des consommations ou l'abstinence, selon votre projet.
3. Médiation sociale et coordination
 - ⇒ Jouer un rôle de médiateur entre les institutions (santé, justice, hébergement, CAF...) et vous.
 - ⇒ Orienter et travailler en réseau avec d'autres professionnels : médecins, psychologues, assistants sociaux, éducateurs, etc.
 - ⇒ Participer aux réunions d'équipe pluridisciplinaire pour assurer la cohérence des accompagnements.

Il s'agit d'un **travail non normatif**, respectueux de votre **rythme**.

ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE :

➤ Ambulatoire :

L'accompagnement psychologique est complémentaire à l'accompagnement socio-éducatif. Il se met en place sur la proposition de l'intervenant ou à votre demande auprès de ce dernier.

L'objectif de cet accompagnement, sous forme d'entretiens individuels avec un.e psychologue clinicien.ne, est de résituer votre consommation dans votre histoire de vie, de la mettre en lien avec votre expérience de vécu et, plus globalement, de tendre vers un mieux-être.

➤ CJC (Consultation Jeunes Consommateurs) :

La CJC accueille toute personne âgée de 12 à 25 ans et/ou son entourage quel que soit le type d'usages ou de comportement addictif.

La CJC met en œuvre une stratégie qui permet d'atteindre le plus tôt possible les jeunes usagers dans leur expérience avec les produits et la prise de risque.

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL :

Au sein du CSAPA, les missions de l'assistant.e de service social sont :

- Accueillir, informer et orienter les personnes accompagnées par le service
- Contribuer à l'accompagnement en addictologie en facilitant l'accès aux droits sociaux et aux soins
- Assurer, avec votre accord, le lien avec les partenaires du territoire

Pour cela, l'assistant.e social vous reçoit dans les locaux du CSAPA et peut effectuer des visites à domicile, sous certaines conditions, ou des accompagnements physiques vers les dispositifs de droits communs.



ACCES AUX SOINS :

- Traitement de substitution aux opiacés :

Le CSAPA assure la délivrance de Traitement de Substitution aux Opiacés après évaluation et prescription du médecin référent.

Une délivrance est possible du lundi au vendredi suivant les horaires d'ouverture de la permanence Méthadone/ de soins.

Des relais sont également possibles suivant les situations.

- Tabacologie

Le CSAPA assure également la prescription de Traitement de Substitution Nicotinique lors d'entretiens en addictologie assurés par les infirmiers.

Chaque infirmier de la structure est formé à la prescription de Traitement de Substitution Nicotinique dans le cadre du sevrage tabagique.

- Dépistages

Le CSAPA offre la possibilité de dépister les Hépatites B et C ainsi que le VIH sous forme de TROD (Test Rapide d'Orientation Diagnostic).

Un examen par fibroscan (méthode non invasive permettant de mesurer l'élasticité du foie) est également possible au sein de Nautilia. Cet examen sera assuré par un infirmier et les résultats seront analysés par un médecin.

La prise de rendez-vous se fait à l'accueil.

- Accompagnement médical

Dans le cadre de l'accompagnement global et sur orientation de l'intervenant en addictologie, des consultations médicales d'addictologie peuvent être assurées par les différents médecins spécialistes de Nautilia.

CSAPA RESIDENTIEL :

Le CSAPA dispose d'un outil résidentiel, articulé à la démarche de soins ambulatoires, sous la forme d'Appartements Thérapeutiques (AT), au nombre de trois.

Cet hébergement, temporaire, soutient la démarche de gestion et/ou d'arrêt des consommations de personnes dont les conditions de vie, matériellement précaires (absence de logement, logement insalubre...) et/ou défavorables aux soins (violences conjugales par exemple), ne leur permettent pas d'investir ou de poursuivre leur parcours de soins.

L'objectif est de mettre à disposition des personnes un lieu sûr afin qu'elles puissent retrouver du pouvoir d'agir et améliorer leur situation de santé en s'appuyant sur une expérience de vie autonome.

MODALITES DE REPRESENTATION DES USAGERS

Une instance de représentation des personnes accompagnées est organisée conformément au cadre réglementaire. Toutes sont invitées à y participer. Elle permet à chacun de s'exprimer sur le fonctionnement de l'établissement, les améliorations possibles, ses attentes... Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu qui est transmis aux participants et affiché dans les locaux.

COMMISSION NATIONALE DES PERSONNES ACCOMPAGNEES (CNPA)

Nautilia s'inscrit dans une démarche participative qui vous donne une place centrale.

À ce titre, nous soutenons et relayons les actions de la CNPA (Commission Nationale des Personnes Accompagnées), instance nationale portée par l'association Oppelia. Elle vous permet de s'exprimer, de partager votre expérience, de proposer vos idées et de contribuer à l'amélioration des pratiques et des projets.

MODALITES RELATIVES AUX DONNEES

Dans le cadre de l'accompagnement, l'établissement recueille et traite certaines informations vous concernant (état civil, données administratives, médicales et sociales). Ces données sont nécessaires pour assurer le suivi de votre projet personnalisé et répondre à nos obligations légales. Elles sont conservées de manière sécurisée, uniquement par les professionnels habilités, et ne sont transmises qu'aux personnes ou organismes autorisés par la réglementation.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés », vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de limitation concernant vos données. Vous pouvez exercer ces droits à tout moment auprès du référent désigné par l'établissement. En cas de difficulté persistante, vous avez également la possibilité de saisir la CNIL.

Vous trouverez en annexe de ce livret un formulaire de demande d'accès à votre dossier, à remettre au directeur d'établissement, si vous souhaitez effectuer cette démarche.

DISPOSITIF DE TRAITEMENT DES PLAINTES, RECLAMATIONS ET SUGGESTIONS

Un formulaire papier de plaintes, réclamations et suggestions ainsi qu'un QR Code sont disponibles à l'accueil du CSAPA.

Si vous ressentez le besoin d'exprimer une plainte ou de faire une suggestion concernant le fonctionnement du CSAPA et de ses droits, vous êtes invités à remplir ce formulaire.

Une réponse est apportée dans les meilleurs délais.

ANNEXE 1 : CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS

<p>1 Principe de non-discrimination</p> <p>La discrimination : C'est rejeter quelqu'un qui est différent. C'est interdire. Je dois être respecté comme je suis.</p>	<p>2 Droit à la prise en charge ou à un accompagnement adapté</p> <p>L'établissement me propose un accompagnement adapté à mes besoins, mes souhaits.</p>	<p>3 Droit à l'information</p> <p>L'établissement me donne le livre d'accueil. Je dois être informé de mes droits.</p>	<p>4 Droit de choisir</p> <p>Je décide pour moi-même et on m'explique bien avant de faire mon choix.</p>
<p>5 Droit au changement</p> <p>Je peux demander à changer ou arrêter mon accompagnement.</p>	<p>6 Droit au respect des liens familiaux</p> <p>Si la justice l'autorise, je peux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - voir ou téléphoner à ma famille - être accompagné pour voir ma famille - inviter ma famille dans l'établissement. 	<p>7 Droit à la protection</p> <p>L'établissement respecte la loi et garde le secret sur mes informations personnelles. L'établissement assure ma protection et ma sécurité.</p>	<p>8 Droit à l'autonomie</p> <p>J'ai le droit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'entrer et sortir de l'établissement dans le respect des règles - de faire ce que je veux avec mes affaires et mon argent.
<p>9 Principe de prévention et de soutien</p> <p>Mon accompagnement doit me permettre de me sentir bien. Si je le souhaite, l'établissement aide ma famille ou mon représentant légal à participer à mon accompagnement.</p>	<p>10 Droits civiques</p> <p>J'ai le droit d'exercer mes droits civiques (aller voter par exemple).</p>	<p>11 Droit à la pratique religieuse</p> <p>Je peux choisir ma religion. Je peux pratiquer ma religion dans le respect des autres. Je dois respecter les autres religions.</p>	<p>12 Droit à la dignité et à l'intimité</p> <p>Je dois être respecté comme je suis. Les personnes doivent respecter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mon corps - mes sentiments - ma vie privée.



ANNEXE 2 : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Conformément à l'article L 311-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le règlement de fonctionnement a pour objectif de définir les droits et obligations de l'établissement et des personnes accueillies. Il rappelle les dispositions qui règlent le fonctionnement de l'établissement, ainsi que les principes qui régissent la vie collective, tout en respectant les droits individuels énoncés dans la charte des droits des personnes accueillies en établissement social et médico-social.

Ce règlement s'applique aux personnes accueillies, aux visiteurs et à l'ensemble du personnel intervenant dans l'établissement, à qui il est remis.

Le règlement est affiché dans les locaux du CSAPA et remis en annexe du livret d'accueil lors de la première venue dans l'établissement.

LE DROIT A LA DIGNITE, A LA SECURITE ET A LA SURETE DES PERSONNES

NON-DISCRIMINATION

Le CSAPA s'engage à accueillir les personnes sans discrimination, de manière inconditionnelle, et à mettre tous les moyens en œuvre pour que l'accompagnement et/ou l'orientation soient les plus adaptés possible.

RESPECT ET SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

Les professionnels et les personnes accompagnées s'engagent à observer un comportement responsable et respectueux des personnes et des locaux.

Tout comportement violent, agressif ou discriminatoire est interdit. Le trafic ou l'échange de produits dans les locaux sont également interdits.

Il est demandé à chacun de prendre connaissance des consignes de sécurité affichées dans les espaces collectifs et dans les lieux d'hébergement.

En cas d'absence prolongée dans les toilettes, après avoir frappé à la porte à plusieurs reprises avec un délai d'attente et sans réponse de la personne à nos sollicitations, les professionnels peuvent être amenés à ouvrir la porte pour vérifier l'état de santé de la personne.



CONSOMMATIONS DE SUBSTANCES PSYCHOACTIVES

La consommation de tabac et de stupéfiants est interdite dans l'établissement conformément à la réglementation en vigueur. Le CSAPA vise à accompagner les personnes dans la régulation, la diminution ou l'arrêt de leurs consommations, dans une éthique de réduction des risques et des dommages (RdRD) humaniste qui vise à trouver des alternatives co-construites avec la personne accompagnée plutôt que la seule répression des consommations de stupéfiants.

En fonction de la situation de dépendance de la personne, un travail sur la gestion de cette consommation pourra être fait pour permettre à la personne d'être dans une situation suffisamment apaisée pendant la durée de l'entretien.

Si les effets de la consommation sur la personne ne permettent pas le bon déroulement de l'entretien, celui-ci pourra être écourté ou reporté.

Dans le respect des projets de soins de l'ensemble des personnes accompagnées et dans le respect des règles de vie collective, une vigilance est apportée pour que les consommations aux abords de l'établissement ne créent pas de nuisances dans l'établissement.

Pour préserver la propreté des locaux et le confort de tous, nous remercions les personnes de déposer leurs mégots dans les cendriers prévus à cet effet à l'extérieur.

EFFETS PERSONNELS

Toute personne est responsable de ses biens. L'établissement ne peut être tenu responsable de la disparition d'objets dans ses locaux.

ANIMAUX

Les chiens d'assistance sont systématiquement acceptés.

Les animaux de compagnie (hors NAC), tenus en laisse, peuvent être tolérés, sous réserve qu'ils ne représentent pas de danger pour autrui.

Lors des actions collectives en intérieur, les animaux ne sont pas acceptés.

ENFANTS

En cas de présence d'un enfant, le professionnel adaptera l'entretien. Toutefois, dans ces conditions, l'accompagnement ne pourra se dérouler de façon optimale, pour la confidentialité de l'entretien mais également pour le bien-être de l'enfant. Le professionnel se réserve donc le droit de reporter l'entretien.

L'enfant reste sous la responsabilité des parents.

LE DROIT A LA CONFIDENTIALITE ET A L'ANONYMAT

Un dossier informatisé est constitué pour chaque personne accueillie, dans le respect de la loi de 1978 Informatique et Liberté protégeant les droits et libertés de la personne.

CF. Dossier partagé

Le personnel est tenu au secret professionnel. Toutefois, pour pouvoir assurer un accompagnement transdisciplinaire de qualité, le secret des informations relatives à la situation de la personne, essentielles à la coordination et à la qualité des soins, peut être partagé dans le cadre réglementaire applicable.

L'ensemble du personnel et les stagiaires sont soumis à une obligation de discrétion et à un devoir de réserve.

L'équipe ne transmet des informations à des professionnels extérieurs qu'après l'accord préalable de la personne accompagnée. La personne peut à tout moment s'opposer au partage d'informations la concernant.

Pour respecter l'anonymat, il est possible de ne pas communiquer les informations personnelles si la personne le souhaite. Toutefois, des informations sont nécessaires lors de prescriptions médicales.



LE DROIT A UN ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISE

Le CSAPA garanti la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, de la personne à la définition et à la mise en œuvre de son projet personnalisé, formalisé par un Document Individuel d'Accompagnement Médico-Social (DIAMS).

Dans le cas où trois rendez-vous consécutifs ne sont pas honorés au CSAPA, les secrétaires informeront la personne qu'un rendez-vous supplémentaire ne peut pas être posé. Cependant, la personne, à sa demande, pourra être appelée par l'intervenant pour réévaluer ses modalités d'accompagnement.

LE DROIT DE TOUTE PERSONNE D'ACCÉDER AUX INFORMATIONS QUI LA CONCERNENT

Toute personne accompagnée a le droit de consulter son dossier selon les modalités suivantes : elle doit faire une demande écrite au directeur de la structure (avec de l'aide si besoin), et consulte son dossier au cours d'un entretien avec le directeur et un professionnel de l'équipe.

LE DROIT D'EXPRESSION ET LA PARTICIPATION DES PERSONNES ACCOMPAGNEES

Conformément à la loi du 2 Janvier 2002, les personnes accompagnées peuvent donner leur avis et faire des propositions pour améliorer le fonctionnement de l'établissement, à travers différents moyens.

Une instance de représentation des personnes accompagnées est organisée à cet effet, conformément au cadre réglementaire. Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu qui est transmis aux participants et affiché dans les locaux.

Tous les avis et suggestions sont examinés régulièrement en réunion d'équipe, et une suite est donnée aux propositions des personnes accompagnées.



LE DROIT A UNE INFORMATION SUR LES DROITS FONDAMENTAUX, LES PROTECTIONS ET LES VOIES DE RECOURS

Dans le cadre de son accompagnement, l'établissement garantit une information claire des droits et des protections auxquels les personnes accompagnées peuvent prétendre. Les modalités d'accès à ces droits leur sont également communiquées.

Un formulaire de plaintes, réclamations et suggestions est disponible à l'accueil. Il peut être déposé dans la boîte disposée à cet effet à l'accueil du CSAPA ou complété de manière électronique via QR Code.

Les possibilités de recours sont :

- Au sein de l'association Oppelia : La personne accompagnée peut solliciter un entretien auprès de la direction de Nautilia via l'accueil ou par téléphone. Elle peut également remplir le document « plaintes et réclamations », dont le formulaire est disponible à l'accueil.
- En externe : La personne accompagnée peut faire appel à une personne qualifiée, dont la liste et les coordonnées sont annexées au livret d'accueil et affichées au sein de l'établissement.

Les plaintes et réclamations sont examinées régulièrement en réunion d'équipe, et un retour est réalisé après étude.

LES CONSEQUENCES DU NON RESPECT DES OBLIGATIONS

Tout manquement au règlement fera l'objet d'un signalement et peut conduire à une limitation d'accès à l'établissement. Les sanctions sont décidées en équipe et transmises à l'oral et par courrier à la personne concernée. Elles sont définies en fonction de la gravité des faits, selon la graduation suivante :

- 1) Rappel du cadre par les professionnels,
- 2) Convocation par le chef de service,
- 3) Exclusion temporaire ou définitive signifiée par un courrier,
- 4) Dans les cas les plus graves, dépôt de plainte, intervention de la police.

Les agressions verbales et physiques, les propos diffamatoires et les vols ne sont pas tolérés et feront l'objet d'un dépôt de plainte.

MODALITES DE REVISION DU REGLEMENT

Le règlement peut être modifié en fonction de l'évolution du cadre légal ou des besoins du centre. Les personnes accompagnées sont associées à cette révision par le biais des instances participatives.



ANNEXE 3 : LISTE DES PERSONNES QUALIFIEES



ARRÈTÉ TRIPARTITE FIXANT LA LISTE ET LE MODE DE SAISINE DES PERSONNES QUALIFIÉES PRÉVUE PAR LA LOI DU 2 JANVIER 2002 RENOVANT L'ACTION SOCIALE ET MÉDICO-SOCIALE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
Le Préfet du département de Seine-Maritime,
Le Président du Conseil Départemental de la Seine-Maritime;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 modifiée renouant l'action sociale et médico-sociale, instituant par son article 9, dans chaque département, une liste de personnes qualifiées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires – article 18 ;

VU le décret n°2003-1094 du 14 novembre 2003 relatif aux personnes qualifiées ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-Maritime et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Seine-Maritime :

ARRETENT

ARTICLE 1^e :

La liste des personnes qualifiées auxquelles « toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits » est constituée :

Etablissements et services de l'aide sociale à l'enfance	- Mme Josette RISSETTO - M. Patrick GROS - Mme Joëlle COMPOINT-TAQUET - Mme Fabienne GUSTAVE
Etablissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse	- M. Patrick GROS - Mme Joëlle COMPOINT-TAQUET



Etablissements et services pour personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Josette RISSETTO - M. Patrick GROS - M. Christian ARZUFFI - Mme Joëlle COMPOINT-TAQUET - M. Michel WALOSIK - Mme Fabienne GUSTAVE - Mme Martine GILLES
Etablissements et services pour personnes âgées	<ul style="list-style-type: none"> - M. Patrick GROS - Mme Joëlle COMPOINT-TAQUET - M. Michel WALOSIK - Mme Fabienne GUSTAVE - Mme Martine GILLES
Etablissements et services de l'inclusion sociale	<ul style="list-style-type: none"> - M. Jean-Michel LEDUC
Etablissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques	<ul style="list-style-type: none">

ARTICLE 2 :

Afin que la personne qualifiée choisisse par ses soins puisse la contacter, la personne prise en charge ou son représentant légal expose sa requête par courrier et fait connaître son choix et ses coordonnées (adresse et numéro de téléphone) au secrétariat :

- Agence Régionale de Santé de Normandie
Direction de l'Autonomie
Espace Claude Monet – CS 55035 – 14050 CAEN Cedex 4
Tél : 02.31.70.96.96
Courriel : ars-normandie-medicosoc-personnes-qualifiees@ars.sante.fr

ou

Département de la Seine-Maritime
Pôle Solidarités
Hôtel du Département
Quai Jean Moulin – CS 56101
76101 Rouen Cedex
Tel : 02.35.03.55.55
Courriel : departement.personnesqualifiees@seinemaritime.fr

ou

- Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse - Seine-Maritime - Eure (DTPJJ)
119 rue du Champ-des-Oiseaux - BP 4079 - 76022 Rouen Cedex
Tél : 02 32 08 30 90
Courriel : dtpjj-rouen@justice.fr

ou

- Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-Maritime
Immeuble Le Hastings 27 rue du 74^e-Régiment-d'Infanterie
76100 Rouen
Tél : 02 76 27 71 01
Courriel : ddets@seine-maritime.gouv.fr

Le secrétariat sollicité confirme au demandeur, dans tous les cas par courrier, que la saisine faite a été transmise au destinataire.



ARTICLE 3 :

Les gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux communiquent aux personnes accueillies la liste des personnes qualifiées et les modalités pratiques de leur saisine, par tout moyen y compris par voie d'affichage et insertion dans le livret d'accueil mentionné à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 :

La liste des personnes qualifiées dénommées à l'article 1 est établie pour une durée de trois ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté. Elle sera actualisée avant cette échéance en cas de nécessité.

ARTICLE 5 :

L'arrêté conjoint du 14 janvier 2020 dressant la liste départementale des personnes qualifiées de Seine-Maritime est abrogé.

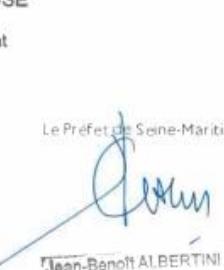
ARTICLE 6 :

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-Maritime et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Département.

Fait à Rouen le 05 juil. 2024


Le Directeur général
de l'Agence Régionale
de Santé de Normandie
Sébastien DELESCLUSE
ARS Normandie
Directeur général adjoint

Le Président du Département
de la Seine-Maritime


Jean-Benoit ALBERTINI

Le Préfet de Seine-Maritime

ANNEXE 4 : FORMULAIRE DEMANDE D'ACCÈS AU DOSSIER DE L'USAGER

Je soussigné(e) Madame/Monsieur [nom et prénom] :

.....,

Demande à avoir accès à l'ensemble des documents et informations relatifs à mon accompagnement et soins au sein de l'établissement [préciser type d'établissement CSAPA/CAARUD/ACT et adresse complète] :

.....
.....

Les informations accessibles excluent celles mentionnant qu'elles ont été recueillies auprès d'un tiers n'intervenant pas dans la prise en charge thérapeutique ou concernant un tel tiers.

Ces informations, si elles ont moins de cinq ans, me seront accessibles au plus tôt dans les quarante-huit heures, au plus tard dans huit jours. Ce délai est porté à deux mois lorsque les informations datent de plus de cinq ans.

Modalités d'accès aux informations demandées :

Par consultation sur place, accompagnée du médecin de l'établissement [nom]

Par consultation sur place, accompagnée d'un autre professionnel de l'établissement [nom et qualité]

Par remise des copies des documents

Par envoi de copies des documents à cette adresse :

.....

Avec la présence d'un tiers : [préciser nom, prénom, qualité]

.....

Autre :

Fait à....., le

Signature :

